

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/JAN/011	OBJET : EAU POTABLE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AQU'BRIE POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES AU CHAMPIGNY POUR LA PERIODE 2020 A 2025
Date du conseil municipal 27/01/2020	
Date de la convocation 20/01/2020	
Date de l'affichage 04/02/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 20 janvier 2020.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Didier **MOREAU**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Karine **JARRY**, Michel **VEUX**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Jean-Pierre **GABARROU**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Stéphanie **SCHUT**, Angélique **RAPPAILLES**.

Étaient absents représentés :

- Alain **VELLER** représenté par Sylvie **GALLOCHER**,
- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Clotilde **LAGOUTTE**
- Claude **GODART** représenté par Roger **CIPRÈS**
- Jacob **NALOUHOUNA** représenté par Karine **JARRY**
- Virginie **SALITRA** représentée par Danièle **BOUDET**
- Mehdi **BENSALEM** représentée par Charles **MURAT**

Étaient absents :

- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

VU la délibération n°2020/JANV/010 du 27 janvier 2020 relative au Contrat de Territoire Eau & Climat du Champigny et les plans d'action afférents aux territoires de Nangis et de l'Ancoeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE sans réserve ni modification la convention de subventionnement avec l'association AQUI'BRIE pour la protection des captages au Champigny pour la période 2020 à 2025.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou le conseiller municipal en charge du secteur à signer la convention de subventionnement avec AQUI'Brie pour la protection des captages au Champigny, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les recettes et dépenses seront intégrées aux budgets primitifs 2020 à 2025 – budget annexe eau potable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

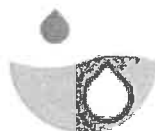
Nangis, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-011-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020



AQUÍ Brie

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
AVEC AQUÍ Brie
POUR LA PROTECTION DE LA QUALITE DES CAPTAGES AU CHAMPIGNY**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nangis, inscrite à l'INSEE sous le numéro 77327, représentée par **Michel Billout**, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après dénommée « **Nangis** » ou « la Ville »,

ET

L'Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie, de sigle AQUÍ Brie, dont le siège est situé 145 quai Voltaire 77190 Dammarie Les Lys, n°SIRET : 439 041 856 00014, représentée par Yves Jaunaux, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **AQUÍ Brie** » ou « l'association »,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-011-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Créée à l'initiative du Comité des Usagers de la nappe des calcaires de Champigny en juillet 2001, AQUI' Brie a pour objet la connaissance et le suivi de l'état de la nappe et de ses usages, et le développement et la promotion d'actions de prévention de la pollution de cette nappe et d'utilisation raisonnée de ses eaux, dans une perspective de gestion patrimoniale. Son périmètre de compétence s'étend sur 2600 km², soit 221 communes, représentant en surface la partie francilienne la plus productive de la nappe du Champigny. Cette dernière alimente en eau potable environ un million de franciliens et est reconnue comme ressource en eau stratégique à l'échelle de l'Île de France.

De par ses actions, AQUI' Brie participe à l'atteinte du bon état de la masse d'eau 3103 tant sur le plan quantitatif que qualitatif. En ce sens, elle répond aux objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Dans le cadre des études confiées par ses membres, AQUI' Brie a défini à compter de 2009 la délimitation de plusieurs Aires d'Alimentation de Captages (AAC) dont celle des captages Grenelle de la Fosse de Melun (1 632 km²) et celle des captages Grenelle de Nangis (57 km²). La seconde est incluse dans la première. De fait, le diagnostic territorial des pressions réalisé dans le cadre de la démarche de protection des captages de la Fosse de Melun a intégré l'AAC de Nangis.

Par ailleurs, le bassin versant amont de l'Ancoeur a été retenu par AQUI' Brie depuis 2004 en tant que site pilote pour, d'une part, faire une analyse fine du mode de fonctionnement de la nappe (présence de gouffres et de zones infiltrantes de l'Ancoeur et de ses affluents vers la nappe) grâce à des mesures de débit et de qualité des eaux superficielles en 5 stations de suivi. D'autre part, AQUI' Brie est l'animateur d'un programme d'actions préventives de la pollution de l'eau notamment par les pesticides visant les professionnels non agricoles depuis 2004 et agricoles depuis 2006 sur le territoire appelé Ancoeur, composé de 14 communes, qui inclue l'AAC des captages Grenelle de Nangis et le bassin versant amont de l'Ancoeur.

Nangis est en responsabilité de la qualité de l'eau distribuée aux habitants. L'Alimentation en Eau Potable (AEP) de Nangis a tout d'abord été assurée par deux captages au Champigny, Nangis 1 et 2. La qualité de ceux-ci s'étant dégradée au fil des années, notamment pour le paramètre nitrates, deux nouveaux captages ont été créés, Nangis 3 et 4. Ces 2 ouvrages captent des horizons plus profonds du Champigny et sont à une plus grande distance de la rivière Ancoeur qui est très infiltrante et dont le débit d'étiage est soutenu par les rejets des STEP auxquels s'ajoutent en hiver les rejets du drainage agricole. Le choix de la mutualisation de la ressource en eau s'est concrétisé autour de ces nouveaux captages par la création en 2008 du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport d'Eau Potable (SITTEP). Ce syndicat est en charge notamment de l'interconnexion des communes de Chateaubateau, Meigneux, La Croix en Brie et Rampillon autour des captages Nangis 3 et 4 ainsi que de la potabilisation de l'eau avec la mise en place d'une unité de traitement des pesticides. L'aide financière de l'Agence de l'eau a été conditionnée à l'engagement de Nangis à mettre en place un plan d'actions préventives de la pollution de ses captages. Par la suite, le captage F4 de Nangis a été classé prioritaire « Grenelle ».

D'ores et déjà, Nangis entretient ses espaces publics sans produits phytosanitaires et met en œuvre des actions de sensibilisation à la protection de l'eau auprès de ses habitants et des responsables des entreprises de ses zones d'activités. Cependant, les seuls efforts de Nangis ne suffisent pas à garantir une amélioration de la qualité de l'eau souterraine.

AQUI' Brie, de par son objet, participe à mobiliser et accompagner les usagers de la nappe et acteurs locaux à réduire leur impact sur la nappe, notamment sur un territoire incluant la ville de Nangis et l'AAC de ses captages.

Aussi, l'action conjointe et partagée de Nangis et AQUI' Brie participera à l'amélioration de la qualité de la nappe du Champigny.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus et de la convergence des objectifs de Nangis et d'AQUI' Brie, Nangis reconnaît l'association comme un partenaire privilégié sur son territoire et celui de l'Aire d'Alimentation de ses captages et soutient les projets de l'association. De la même manière, AQUI' Brie soutient la mise en œuvre du plan d'actions de protection des captages de Nangis et s'engage à contribuer à sa réussite dans le cadre de ses statuts et de l'actuel Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200130-JANV-2020-011- DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020
--

Considérant en outre les objectifs que la Ville s'est fixés en matière de politique de l'eau et notamment d'animation d'un plan d'actions de protection de ses captages au Champigny dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny établi avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Conseil départementaux de Seine et Marne et de l'Essonne, l'Etat et tous les maîtres d'ouvrage de plans d'actions sur le Champigny.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement par Nangis d'une subvention à AQUI' Brie pour l'animation d'actions de protection de la qualité de l'eau qu'elle conduit à l'échelle du territoire de l'Ancoeur intégrant l'aire d'alimentation des captages de la Ville.

A ce titre, Nangis contribue financièrement à cette action, mais n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

La présente convention est prévue pour une durée maximale de 6 ans à compter de sa signature avec pour échéance le 31 décembre 2025. Dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny, il est prévu un bilan technique et financier à mi-parcours, en 2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D'AQUI' Brie AU TITRE DE L'OPERATION SUBVENTIONNEE

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet d'animation d'actions de protection de la qualité de l'eau qu'elle conduit à l'échelle du territoire de l'Ancoeur.

L'association s'engage notamment à :

- Développer et animer un programme d'actions préventives auprès de publics professionnels agricoles pour les accompagner à réduire l'impact de leur activité à la source (réduction des nitrates et des phytosanitaires),
- Poursuivre la mise en œuvre des propositions collectives issues du dialogue territorial développé au cours du précédent contrat de captages :

Dans le cadre de son projet d'animation auprès des publics agricoles à l'échelle de l'Ancoeur, AQUI' Brie aura recours à des organismes techniques agricoles dont la Chambre d'agriculture de Région Ile de France et le GAB Ile de France. A ce titre et dans le cadre du projet de la présente convention, AQUI' Brie pourra régler les prestations assurées par ces organismes sur la part accordée par la subvention.

AQUI' Brie présentera un bilan annuel des actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions de protection des captages et portera à la connaissance de Nangis les autres actions conduites à l'échelle du territoire Ancoeur qui ne relèvent pas de cette convention (suivi de la qualité de la ressource, actions préventives auprès des autres acteurs, ...)

Pour la réalisation des actions présentées ci-dessus, AQUI' Brie s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions définies, tout déficit restant à la charge de l'association,
- affecter le montant de la subvention versée par Nangis dans le cadre de la présente convention à la réalisation du projet présenté dans la convention ;

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200130-JANV-2020-011- DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020
--

- répondre auprès de Nangis de toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement de la réalisation du projet ;
- informer Nangis des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre la réalisation du projet ;
- mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention de Nangis.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE NANGIS

Nangis s'engage à soutenir pour la durée de la présente convention les actions définies à l'article 3 ci-dessus, par le versement d'une subvention à AQUI' Brie, conformément à la délibération du Conseil Municipal du XXX. Le montant de la subvention est fixé selon l'article 8.

Au titre du versement de la subvention, Nangis n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La contribution financière de Nangis mentionnée au présent paragraphe n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de versement de la subvention par délibération du Conseil municipal,
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 14.
- Le versement de la subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur 80 % de chaque montant total annuel prévu, situé en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION DU SOUTIEN DE NANGIS

AQUI' Brie s'engage à valoriser l'action de la Ville et sa participation au projet sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiqueront explicitement l'implication de Nangis. Le logo Ville de Nangis pourra être mis à disposition d'AQUI' Brie pour accompagner sa communication. AQUI' Brie ne pourra utiliser ce logo que dans le cadre prévu par la présente convention.

De son côté, Nangis se réserve la possibilité de mentionner le soutien apporté au projet dans ses communications (Internet, publications, ...). Le logo d'AQUI' Brie pourra être mis à disposition de la Ville pour accompagner sa communication sur les actions conduites en commun, quels qu'en soient les supports. Nangis ne pourra utiliser ce logo que dans le cas prévu par la présente convention.

ARTICLE 6 – COMPTABILITE

AQUI' Brie adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

Le coût du projet estimé éligible au subventionnement est évalué à 778 335 € tous frais compris sur les six ans. Lors de sa mise en œuvre, AQUI' Brie peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 5% de son coût défini dans le présent article.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Nangis contribue financièrement à AQUI' Brie pour un montant prévisionnel global de 778 335 € tous frais compris selon les termes de l'article 7. La ventilation du budget prévisionnel du projet par axe d'actions figure en annexe 3.

Nangis se chargera de solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie pour obtenir une subvention pour le financement du plan d'actions conformément au XIème programme de l'Agence de l'eau.

Il est expressément entendu par les parties que Nangis ne pourra supporter seule cette masse financière sans le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % des montants totaux annuels situés en annexe 3.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200130-JANV-2020-011- DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020
--

ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention telle que fixée à l'article 8 sera mandatée à AQUI' Brie, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée sur demande du représentant légal de l'association, et après notification de la présente convention, sur présentation d'un appel de fonds.

Le calendrier des versements chaque année sera le suivant :

- un acompte de 50%, au mois de janvier, sur la base du budget de l'année précédente, et la première année sur la base du budget prévisionnel à la signature de la convention ;
- un acompte de 30%, au mois de mai, sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours ;
- le solde de l'année précédente sur présentation des justificatifs.

Le règlement des factures interviendra selon les procédures comptables en vigueur, par virement bancaire sur le compte d'AQUI' Brie ouvert à l'agence du CREDIT MUTUEL SAINT JEAN 24 place Saint Jean, 77000 Melun sur la base du RIB fourni à chaque facturation.

ARTICLE 10 – JUSTIFICATIFS

10.1. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice comptable annuel les documents ci-après établis dans le respect du droit interne :

- les comptes annuels de l'association certifiés par le commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité de l'association.

Par ailleurs, en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association pourra être à tout moment contrôlée par Nangis. Elle devra tenir à la disposition des représentants habilités, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

10.2. L'association certifie qu'à la date de la signature de la convention, son président et son trésorier n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournements de fonds publics, prévue à l'article 433-4 du code pénal, ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue aux articles 314-1 et suivants du code pénal. L'association s'engage à porter à la connaissance de Nangis toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours de réalisation de la présente convention.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies à l'article 3 de la présente convention entraînera son remboursement.

ARTICLE 12 – EVALUATION

AQUI' Brie s'engage à fournir, à l'issue de chacune des trois années de convention, un bilan annuel des actions conduites. Un Comité de Suivi du plan d'actions de protection des captages de Nangis permettra d'évaluer la réalisation des actions de l'année n-1.

Nangis procède, conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours. L'évaluation globale sur la durée totale de la convention pourra donner lieu à une reconduction expresse de la convention, sur la base d'une nouvelle demande d'AQUI' Brie. Cette reconduction sera soumise au Conseil municipal de Nangis.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200130-JANV-2020-011- DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020
--

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

AQUI' Brie respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

ARTICLE 15 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions de réalisation de la présente convention par AQUI' Brie sans l'accord exprès de Nangis, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

Nangis en informe l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITES -ASSURANCES

AQUI' Brie se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de Nangis ne puisse être ni recherchée ni mise en cause directement ou indirectement.

ARTICLE 17 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Nangis peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par Nangis.

Nangis peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de la subvention. Dans ce cas, Nangis adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, Nangis adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par Nangis à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par Nangis.

ARTICLE 18 – ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Le périmètre de compétence de l'association et celui du projet figure en annexe 1. Le détail des actions d'animation du projet figure en annexe 2. Le budget prévisionnel global du projet visé à l'article 3 figure en annexe 3.

ARTICLE 19 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige résultant de la réalisation de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent et soumis au droit français.

A Nangis, le
Faits en deux exemplaires originaux

Pour Nangis
Le Maire
Michel BILLOUT

Pour AQUI' Brie
Le Président
Yves Jaunaux

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200130-JANV-2020-011- DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020
--

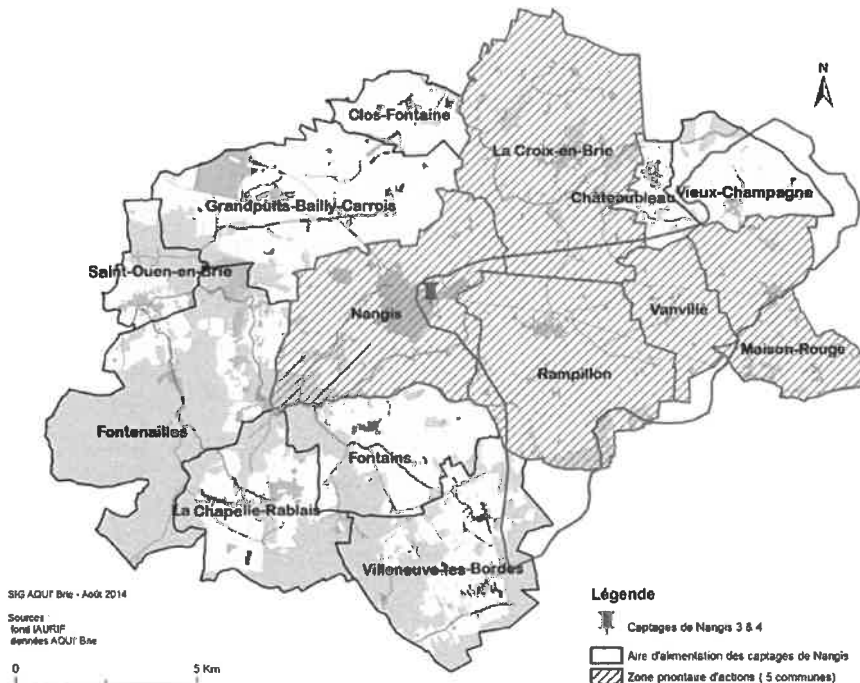
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-011-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

ANNEXE 1

Périmètre de compétence de l'association et du projet



Périmètre de compétence d'AQU' Brie



Périmètre de compétence du projet

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20200130-JANV-2020-011-DE
 Date de télétransmission : 30/01/2020
 Date de réception préfecture : 30/01/2020

ANNEXE 2

Volet agricole

Aves	Partenaires	N°	Actions	Moyens-Leviers	Indicateurs	Etat	Objectifs			Temps prestation Chambre						Temps AQU/Brie						Temps GAB																			
							Objectif résultat année 1	Objectif résultat année 3	Objectif résultat année 6	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025														
Connaissance et analyse des pratiques agricoles		A1	Mobilisation et sensibilisation des agriculteurs à la protection de la ressource en eau	Réalisation de diagnostics individuels d'exploitation (DAEG) & connaissance des pratiques (PEPA)	Nombre de diagnostics réalisés % de SAU sur lesquelles on connaît les pratiques	34%	Nombre d'agriculteurs rencontrés	Nombre d'agriculteurs rencontrés	Nombre d'agriculteurs rencontrés	5	5	5	5	5	6	48	48	48	48	48	48																				
		A2	Accompagnement et suivi de l'engagement des agriculteurs dans une contractualisation territorialisée	mobilisation / animation terrain / suivi technique et administratif des dossiers	% de la SAU engagée dans une démarche territorialisée	13% 21 contrats											23	23	23	23	23	23																			
		A3	Accompagnement des agriculteurs dans le positionnement annuel vis-à-vis des indicateurs de pression (IFT, Bilan azote, ...) et sensibilisation à la nécessité de mise en œuvre de leviers agronomiques proposés dans le cadre de l'animation	Animation terrain / mobilisation / conseil technique / synthèse / restitution / diffusion	IFT bilan azote / % de SAU engagés dans une démarche de réduction / % d'exploitations utilisant des techniques de désherbage mécanique	combien d'exploitations ont eu un calcul d'IFT?		IFT calculé pour toutes les exploitations engagées en MAEC et pour tous les membres du groupe de référence	suivi des exploitations en MAE + DAEG + exploitations suivies par les partenaires et transmises ses données	2	2	2	2	2	2	37,2	50	50	50	50	50																				
		A4	Traitement et valorisation des données collectées pour l'évaluation des pressions	connaissance des pratiques	métras adfres											2	2	2	2	2	2																				
Agriculture économique au travers de l'inventaire à la biodiversité		B1-a	Information sur les principes de l'agriculture économique en intrants (agroforestation)	animation de terrain / Mobilisation / expertise / conseil technique / tour de plaine / suivi / diffusion	% cumulés des exploitations ayant participé à une action d'appropriation des leviers agronomiques	34%	3 tours de plaine Etat 0 1 synthèse résultats analysés	9 tours de plaine 35% 3 synthèses résultats analysés	3	3	3	3	3	3	22,5	22	22	22	22	22																					
		B1-b	Accompagnement technique des agriculteurs aux leviers de l'agriculture économique en intrants	Conseil technique / diffusion	Nbre de fermes conseillées - % réduction engrais et phytos par rapport à l'état initial	0	19 agriculteurs engagés	en cul 57 agriculteurs engagés							58	58	58	58	58	58																					
		B2-a	Sensibilisation et information aux principes de l'agriculture biologique	Validation des thématiques / expertise technique / restitution collective / diffusion	itinéraires techniques, synthèse des résultats, nb de agris abonnés à bioplane		X	6 itinéraires techniques mis en place, nb de tour de plaine	3	3	3	3	3	3	8,75	8	8	8	8	8																					
		B2-b	Accompagnement technique des réflexions et des projets de conversion à l'agriculture biologique	diagnostic de conversion, conseil individuel	liste des exploitations diagnostiquées, nb de diagnostics de conversion				9	9	9	9	9	9							4	4	4	4	4	4															
Agriculture de conservation		B2-c	Sensibilisation aux thèmes courts des collectivités et des agriculteurs																		2	2	2	2	2	2															
		B3	Sensibilisation et accompagnement technique des agriculteurs vers l'agriculture de conservation	sessions de sensibilisation, itinéraire technique	Nb d'agriculteurs accompagnés, itinéraires techniques mis en place				6	6	6	6	6	6	13,5	12	12	12	12	12																					
Expérimentation / Innovation		B4	Suivi des transferts via les orans		Nombre d'animations effectuées, contenu rédigé et réunions bilans										5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5																					
		B5	Accompagnement des agriculteurs dans leur projet de GIEE			0	confirmation d'un GIEE								12																										
		B6	Mise en place de niches comme outils de sensibilisation et de suivis des mesures actives												3	3	3	3	3	3																					
Diffusion		GAB / Experts / CA 77 / Arvals / Instituts technique	Lettre de Liaison et invitations aux animations	retours d'expériences / diffusion des principes et leviers agronomiques / mobilisation territoriale	Nombre de lettres de liaison	49 lettres Anceeur	6 lettres	18 lettres	3	3	3	3	3	3	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8																					
	Diminuer les risques de pollutions ponctuelles		coopérail environnemental / CA77	Accompagnement et suivi de la maîtrise du risque de pollution ponctuelle dans les cours de fermes (enquêtes et bilan)	Enquêtes / conseil technique / suivi des projets technique et administratif / diffusion de références	% d'exploitations ayant réalisé un diagnostic, nb d'agriculteurs formés		Etat 0	50% des exploitations	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1																				
		CROPP / Experts / Arvals / conseils nationales / conseil environnemental	Accompagnement et suivi des bonnes pratiques de pulvérisation	Réunions de formation/démonstration	Nbre réunions - Nbre agris sensibilisés		1	3 réunions et 50% des agris sensibilisés	4	4	4	4	4	4	1	1	1	1	1	1																					
Coordination			Point coordination (2 par an entre animateurs et 1 par an entre coordonnateurs)											3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5										
			Participation aux COSUI (1 par an)		1 réunion par an				3	3	3	3	3	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	2	2	2	2	2	2	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5											
			Participation à la réunion générale réalisation des bilans		1 réunion par an				6	6	6	6	6	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1											
AMO			Accompagnement de la commune dans la gestion du plan d'actions (demande de subvention, suivi des actions, ...)											2	2	2	2	2																							
TOTAUX									110	110	110	110	110	110	217	215	215	215	215	215	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16									

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-011-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Volet Dynamique territoriale

Axes	Partenaires	N°	Actions	Moyens-Leveriers	Indicateurs	Etat 0	Objectifs		Temps AQUIL' Brie					
							Objectif résultat année 1	Objectif résultat année 3	Année 1	Année 2	Année 3	année 4	année 5	année 6
			Label agricole			aucun			27	25	16	8	8	8
			Entretien des fossés / bords de champs			aucun			4,5	8,5	10,5	11	5	3
			Diagnostic partagé par sous bassin versant			aucun			10	10	10	0	0	0
									41,5	43,5	36,5	19	13	11

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-011-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

ANNEXE 3

Ventilation du budget prévisionnel global du projet par axe d'action

Plan d'actions	2020	2021	2022	2023	2024
Animation du programme agricole (salaire brut chargé animateur)	69 667	69 667	69 667	71 778	71 778
Expertise agricole (CARIDF+GAB+autre)	59 000	59 000	59 000	59 000	59 000
total	128 667	128 667	128 667	130 778	130 778

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-011-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

